

**Ordonnance
sur la réalisation de phases de test relatives aux mesures
d'accélération dans le domaine de l'asile
(Ordonnance sur les phases de test, OTest)**

Prorogation du 5 juin 2015

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 4 septembre 2013 sur les phases de test¹ est modifiée comme suit:

Art. 41, al. 3

³ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 28 septembre 2019.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 29 septembre 2015.

5 juin 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 142.318.1

